

DIRECTIVES CONCERNANT LA DISTRIBUTION D'ÉCHANTILLONS DURANT LES EXPOSITIONS

**La distribution gratuite doit être en format échantillon seulement.
La vente d'échantillons est interdite en tout temps, sauf dans les foires alimentaires, après entente avec Capital traiteur.**

Les produits offerts et distribués gratuitement, à titre d'échantillons, durant une exposition ne doivent pas venir en compétition ni limiter la vente de produits en concession alimentaire. Ces produits doivent faire partie de la nature du commerce impliqué. Exemple : Une compagnie de pièces d'autos ne peut pas donner des jus ou du chocolat.

La quantité considérée comme échantillon est de 2 onces (56 ml) ou moins pour les liquides et de 28 grammes ou 1 once pour les solides (L'équivalent d'une bouchée).

Lorsque des bouteilles d'eau ou de jus (355 ml à 500 ml) sont distribuées aux visiteurs, le promoteur ou l'exposant est tenu de payer à Capital traiteur des frais de bouchons de 1.00\$ l'unité, plus des frais d'administration de 15% et les taxes provinciales et fédérales.

En format échantillon (2 onces (56 ml) et moins) les frais de bouchon ne sont pas applicables.

Lors d'une exposition publique, les frais de bouchon ne sont pas applicables si les bouteilles d'eau sont remises aux visiteurs à la sortie de l'exposition.

Dans tous les cas, une entente avec le Palais des congrès doit être conclue concernant les frais, si applicables, pour le nettoyage des lieux (bouteilles, contenants, ustensiles, etc.).